

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.41
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN PUPITRE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de FORM XL SAS, domiciliée à Bourevilles, concernant l'achat d'un pupitre avec accessoires ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec FORM XL SAS concernant l'achat d'un pupitre avec accessoires pour un prix de 1 139.00 €HT soit 1 366.80 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours

Opération 906 : Acquisition autre matériel - Art. 2188

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Céret, M. le Trésorier d'Argelès, la SAS FORM XL ;

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie

Fait à SOREDE, le 19 Août 2025

Décision affichée du 19 08.2025
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N° 1.1 – 25-42
OBJET : MARCHE TRAVAUX PUBLICS- FROUNITURE ET POSE D'UNE CAMERA
ROUTE DE LAROQUE DES ALBERES POUR DEPLOIEMENT DE LA
VIDEOPROTECTION

Le Maire de la Commune de Sorède ;

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la décision d'installer un système de vidéoprotection sur Sorède ;
- VU** la nécessité de compléter le maillage de la vidéoprotection à l'entrée du côté de la Route de Laroque des Albères ;
- VU** la proposition faite le 03/06/2025 (Devis D2025-1368) par la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM, domiciliée à Céret, concernant la fourniture et la pose d'une caméra 360 4X5MP varifocale 2.8.12 mm ainsi que la fourniture et l'intégration du matériel dans un coffret, route de Laroque des Albères ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM concernant la fourniture et la pose d'une caméra 360 4X5MP varifocale 2.8.12 mm ainsi que la fourniture et l'intégration du matériel dans un coffret, route de Laroque des Albères, pour un prix de 2 430.00 € HT soit 2 916.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux bâtiment communaux - Art. 21538

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM

Fait à SOREDE, le 21 juillet 2025

Décision affichée du
AU

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-43
OBJET : MARCHE TRAVAUX PUBLICS- FROUNITURE ET POSE D'UNE LIAISON
WIFI AU COMPLEXE SPORTIF COMMUNAUTAIRE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision d'installer un système de vidéoprotection sur Sorède ;
VU la proposition faite le 17/03/2025 (Devis D2025-1275) par la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM, domiciliée à Céret, concernant la fourniture et la pose d'une liaison WIFI au complexe sportif communautaire de Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM concernant la fourniture et la pose d'une liaison WIFI au complexe sportif communautaire, pour un prix de 999.58 € HT soit 1 199.50 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux bâtiment communaux - Art. 21538

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM

Fait à SOREDE, le 21 Juillet 2025

Décision affichée du 29/07/2025
AU

Le Maire



Yves PORTEIX
Sorède - Occitanie

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.44
OBJET : MARCHÉ TRAVAUX PUBLICS- INSTALLATION DE GRILLES POUR LA FERMETURE DU CANIVEAU DEVANT LA MAIRIE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la nécessité d'installer un système permettant de sécuriser le passage piéton devant la mairie de Sorède, le long du caniveau
- VU** la proposition faite le 30/05/2025 (Devis DE0090) par l'EURL CAPACER, domiciliée à Perpignan, pour l'installation de grilles afin de fermer le caniveau devant la mairie de Sorède ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1er : La passation d'un marché de travaux avec l'EURL CAPACER pour l'installation de grilles de fermeture du caniveau devant la mairie, pour un prix de 5 875.21 € HT soit 7 050.25 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 910 : Aménagement – espace de loisirs jeunesse - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- EURL CAPACER

Fait à SOREDE, le 21 Juillet 2025

Décision affichée du 29/07/2025
AU

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.45
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : REMPLACEMENT D'UN POTEAU
INCENDIE – PI 66196_25
ROUTE DU PITON A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité de remplacer un poteau incendie existant (n°66196_25) Route du Piton à Sorède ;
VU la proposition (devis 25.172) en date du 06/05/2025 présentée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI),
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour le remplacement d'un poteau incendie existant (n°66196_25) Route du Piton, pour un prix de 2 834.81 € HT soit 3 401.77 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 924 : PCS – DICRIM – Prévention des risques - Art. 21568

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- CCACVI
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 29 Juillet 2025

Décision affichée du 29/07/2025
Au

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-46
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – PLUVIALE – ECLAIRAGE PUBLIC
BON DE COMMANDE N°3
REFECTION D'UNE PORTION DE LA RUE DU MAS DEL ROST

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les travaux de réfection des réseaux d'eaux réalisés par la CC ACVI ;
VU la décision n°1.1-25.29 du 30/04/2025 approuvant la passation d'un marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de voirie, de pluviale, d'éclairage public et divers ;
VU la nécessité de procéder aux travaux de réfection d'une portion de la rue du Mas Del Rost, à Sorède ;
VU l'accord de la CCACVI pour participer à hauteur de 9 990.17 €HT, correspondant à la réfection de la chaussée servant d'emprise aux travaux sur les réseaux réalisés par la CCACVI ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un bon de commande n°3 du marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection d'une portion de la chaussée rue du Mas Del Rost, pour un montant de 32 715.40 € €HT soit 39 258.48 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS et SOLS FRERES

Fait à SOREDE, le 28 Juillet 2025

Décision affichée du 29/07/2025
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-47
OBJET : MARCHE TRAVAUX PUBLICS- REFECTION DE LA VOIRIE DEVANT LE
TENNIS CLUB DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité d'améliorer l'accès au club house du tennis club de Sorède ;
VU la proposition (devis n°2061) faite le 23/07/2025 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, domiciliée à SAINT ESTEVE, concernant la réalisation d'emplois partiel devant le tennis club de Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la réalisation d'emplois partiels devant le tennis club de Sorède, pour un prix de 1 250.00 € HT soit 1 500.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS

Fait à SOREDE, le 28 Juillet 2025

Décision affichée du 28.07.2025
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.48
OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : REMPLACEMENT D'UN POTEAU
INCENDIE – PI 66196_61
RUE DU CARLIT A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité de remplacer un poteau incendie existant (n°66196_61) Rue du Carlit à Sorède ;
VU la proposition (devis 25.163) en date du 29/04/2025 présentée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI),
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour le remplacement d'un poteau incendie existant (n°66196_61) Rue du Carlit, pour un prix de 3 114.81 € HT soit 3 737.77 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 924 : PCS – DICRIM – Prévention des risques - Art. 21568

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- CCACVI
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 29 Juillet 2025

Décision affichée du 29/07/2025
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.49
OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : REMPLACEMENT D'UN POTEAU
INCENDIE – PI 66196_22
59 BIS RUE DU MAS TARTE A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité de remplacer un poteau incendie existant (n°66196_22) au 59 bis rue du Mas Tarté à Sorède ;
VU la proposition (devis 25.212) en date du 12/06/2025 présentée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI),
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour le remplacement d'un poteau incendie existant (n°66196_22) au 59 bis rue du Mas Tarté, pour un prix de 2 822.81 € HT soit 3 387.37 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 924 : PCS – DICRIM – Prévention des risques - Art. 21568

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- CCACVI
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 29 Juillet 2025

Décision affichée du 29/07/2025
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N° 7.3 - 25.50
OBJET : EMPRUNT POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES
VOIRIES ET LES PISTES CYCLABLES

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°7.1-25.25 du 18/03/2025 approuvant le budget principal de la commune de Sorède 2025,
VU la délibération du Conseil Municipal n°7.1-25.63 du 17/06/2025 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal de la commune de Sorède 2025 ;
VU la consultation faite pour le financement des travaux portant sur les voiries et l'aménagement de pistes et cheminements cyclables à Sorède,
VU la proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, domiciliée à MONTPELLIER, le 30/07/2025, portant une offre de financement et des conditions générales, pour un montant de 300 000 € ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1er : de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON un contrat de prêt aux caractéristiques suivantes :

Objet : travaux d'aménagement de voirie et cheminements cyclables

Montant du contrat de prêt : 300 000 €

Durée du contrat du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.83 %

Mode d'amortissement : échéances avec remboursement constant du capital

Échéances d'amortissement et d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 0.20% du capital emprunté

Article 2 : de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande de réalisation de fonds.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 31 Juillet 2025

Le Maire

Yves POKISSA

Décision affichée du 04.08.2025
AU

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE**DECISION N° 7.3 - 25.50****OBJET : EMPRUNT POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES
VOIRIES ET LES PISTES CYCLABLES****Le Maire de la Commune de Sorède,**

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°7.1-25.25 du 18/03/2025 approuvant le budget principal de la commune de Sorède 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal n°7.1-25.63 du 17/06/2025 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal de la commune de Sorède 2025 ;

VU la consultation faite pour le financement des travaux portant sur les voiries et l'aménagement de pistes et cheminements cyclables à Sorède,

VU la proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, domiciliée à MONTPELLIER, le 30/07/2025, portant une offre de financement et des conditions générales, pour un montant de 300 000 € ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON un contrat de prêt aux caractéristiques suivantes :

Objet : travaux d'aménagement de voirie et cheminements cyclables

Montant du contrat de prêt : 300 000 €

Durée du contrat du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.83 %

Mode d'amortissement : échéances avec remboursement constant du capital

Échéances d'amortissement et d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 0.20% du capital emprunté

Article 2 : de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande de réalisation de fonds.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à

- Madame la Sous-Préfète de Céret,

- Monsieur le Trésorier d'Argelès,

- CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 31 Juillet 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX



Décision affichée du 18.08.2025
Au

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 7.3 - 25.51

**OBJET : EMPRUNT POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES
BATIMENTS COMMUNAUX ET L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°7.1-25.25 du 18/03/2025 approuvant le budget principal de la commune de Sorède 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal n°7.1-25.63 du 17/06/2025 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal de la commune de Sorède 2025 ;

VU la politique communale en faveur de l'adaptation au changement climatique et la transition écologique ;

VU la consultation faite pour le financement des travaux portant sur les bâtiments communaux et l'éclairage public en faveur des économies d'énergie à Sorède,

VU la proposition du Crédit Agricole Sud Méditerranée, domiciliée à PERPIGNAN, le 22/07/2025, portant une offre de financement et des conditions générales, pour un montant de 600 000 €, qui se compose en deux prêts l'un à 170 000 € et l'autre à 430 000 € ;

VU les pièces du dossier

DECIDE

Article 1^{er} : de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE deux contrats de prêt aux caractéristiques suivantes :

1° Montant du contrat de prêt : 170 000 €

Durée du contrat du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.70 %

Mode d'amortissement : échéances avec remboursement du capital constant

Échéances d'amortissement et d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 0.20% du capital emprunté

2° Montant du contrat de prêt : 430 000 €

Durée du contrat du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.03 %

Mode d'amortissement : échéances avec remboursement du capital constant

Échéances d'amortissement et d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 0.20% du capital emprunté

Article 2 : de signer seul les contrats de prêt réglant les conditions de ces contrats et la ou les demande de réalisation de fonds.

COMMUNE DE SOREDE

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à
- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE
Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 19 Août 2025

Le Maire,



Yves PORTEIX

Décision affichée du 19.08.2025
AU

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr